

DÉCISION N°32-2022

**COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021
ET RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT PORTANT SUR LES COMPTES 2021**

- Vu l'arrêté préfectoral n°58-2022 du 22 février 2022 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022 du 14 mars 2022 portant nomination du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu le règlement intérieur du Comité régional de la conchyliculture du 16 septembre 2014 et notamment l'article 19 relatif à l'approbation des comptes ;

Considérant la présentation des comptes annuels 2021 et le compte d'exploitation analytique arrêté au 31 décembre 2021 ;

Considérant le rapport moral du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, Thierry LAFON, du 6 juin 2022 sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;

Considérant que le quorum est atteint,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 7 juin 2022, approuve à l'unanimité :

Article 1

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Article 2

Le rapport moral du Président, Thierry LAFON, portant sur les comptes 2021.

Article 3

L'affectation du résultat 2021 en totalité en report à nouveau.

Gujan-Mestras, le 7 juin 2022

**Le Président du CRCAA
Olivier LABAN**